



Journée de travail « Positionnement des écoles supérieures », 16 août 2022

Note de discussion : Mesures dans les domaines du financement et de la gouvernance

1 Contexte

La 4^e journée de travail sera consacrée au financement et à la gouvernance des écoles supérieures (ES). Les thèmes abordés en priorité seront l'efficacité du financement des filières de formation ES ainsi que la viabilité de la répartition des compétences entre la Confédération (réglementation, reconnaissance) et les cantons (surveillance, financement).

L'étude d'econcept de 2020 constitue le point de départ. Selon cette étude, la plupart des acteurs des ES estiment que le financement public est insuffisant et peu transparent¹. Le rapport relatif à l'étude recommande les mesures suivantes dans le domaine du financement :

- révision du financement cantonal actuel des ES ;
- augmentation des subventions pour les frais d'études ;
- harmonisation du financement au sein de la formation professionnelle supérieure (FPS).

En ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, l'étude d'econcept conclut qu'aucune mesure n'est en principe nécessaire. Les personnes interrogées estiment que cette répartition des compétences est en général bonne à très bonne. Du point de vue des acteurs concernés, une meilleure intégration des ES dans le partenariat de la formation professionnelle serait toutefois indiquée². Le rapport relatif à l'étude recommande la mesure suivante dans le domaine de la gouvernance :

- développement de la gouvernance de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la journée de travail, la discussion sur la gouvernance abordera principalement le pilotage des offres de formation par les organes de l'État (Confédération et cantons) et la répartition des compétences dans ce contexte. Le pilotage des contenus par les organisations du monde du travail (Ortra) n'est pas contesté.

Conclusions des rapports de BSS comme base de la 4^e journée de travail

Partant de l'étude d'econcept, le SEFRI a chargé le bureau de conseil BSS Volkswirtschaftliche Beratung d'effectuer des analyses complémentaires afin de développer les points clés des mesures susmentionnées. L'approche retenue comporte trois étapes : un [premier rapport partiel](#) examine la demande en matière de filières de formation ES, les coûts des filières ainsi que la structure des prestataires. Un [deuxième rapport partiel](#) se penche sur la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et sur le financement des filières de formation ES. Les résultats sont le fruit de discussions menées avec des prestataires de formation et des représentants cantonaux au sein de groupes de réflexion.

¹ Cf. econcept (2020) : Rapport final, p. 76.

² Cf. econcept (2020) : Rapport final, pp. 80-81 et 111-112.

Enfin, la troisième étape, dont l'objectif est d'évaluer l'impact des solutions identifiées en matière de financement au moyen d'un quick check d'analyse d'impact de la réglementation, se déroulera après la journée de travail³.

Objectifs de la journée de travail

Aussi bien les résultats de l'étude d'econcept que ceux de l'analyse BSS ont été obtenus en s'appuyant sur des méthodes de relevé qualitatives. Autrement dit, il s'agit du point de vue des acteurs interrogés à un moment précis, qui doit être validé et mis en contexte.

La journée de travail du 16 août 2022 servira à valider les principes régissant le financement des ES et les champs d'action identifiés, à situer le financement des ES par rapport aux autres systèmes de financement au degré tertiaire et à engager les premières réflexions sur l'amélioration du financement tel qu'il existe actuellement (esquisses de solutions). Quant à la gouvernance, il s'agira de valider la répartition des compétences dans la perspective de sa viabilité compte tenu des compétences actuelles.

2 Financement

Le financement est un élément central des conditions-cadres imposées aux étudiants et aux ES. En créant des incitations, l'État peut piloter les offres de formation. Par conséquent, le financement fait partie intégrante de la gouvernance et la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons doit être prise en compte dans ce contexte.

Le besoin d'amélioration du financement cantonal actuel des filières de formation ES, mis en lumière par l'étude d'econcept, ressort également de l'analyse BSS. On évoque en particulier l'organisation de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) et ses mécanismes de fixation des tarifs. À noter que les cantons sont compétents pour la mise en œuvre du financement public des filières de formation ES et qu'ils jouent par conséquent un rôle prépondérant dans les réflexions sur les adaptations envisageables.

Les résultats confirment en outre que les études ES représentent en moyenne une charge financière plus importante pour les étudiants que les examens fédéraux et les offres des hautes écoles spécialisées (HES). La question du montant de la participation de l'État aux coûts de la formation doit également être clarifiée.

2.1 Objectifs du financement des ES

Considérant le rapport BSS, les retours du groupe d'accompagnement concernant ce dernier et les conclusions des deux premières journées de travail, le financement public des filières de formation ES doit poursuivre les objectifs suivants :

- diminution de la charge financière des étudiants sans toutefois supplanter les entreprises (employeurs) dans le domaine du financement ;
- uniformité et absence de discrimination au niveau national : financement égal pour tous les étudiants d'une filière de formation indépendamment du canton ;
- garantie d'une qualité élevée des filières de formation ES ;
- respect des principes de l'économie de marché : les prestataires publics et privés bénéficient d'un traitement égal et sont en concurrence ;
- possibilité pour les prestataires d'investir dans l'innovation et le développement des filières de formation ;
- charges administratives raisonnables pour les prestataires ;
- possibilité de solutions individuelles pour le financement des filières de formation présentant un intérêt public majeur (p. ex. santé) ;
- prise en compte des intérêts politiques régionaux (autrement dit, d'autres prestations de soutien de la part des cantons sont possibles).

³ Le troisième rapport partiel est attendu pour l'automne/hiver 2022/2023.

2.2 Statu quo

Comme dans l'ensemble de la FPS, les employeurs participent également au financement aux côtés des pouvoirs publics. L'objectif du financement public est de réduire la charge qui pèse sur les étudiants, sans que les employeurs se retirent. Lors de l'évaluation de la nature et du montant du financement public, il convient également de prendre en considération les caractéristiques socioculturelles des étudiants, autrement dit de préciser le groupe cible (notamment l'âge et la situation professionnelle).

2.2.1 Financement public des filières de formation ES

[L'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures \(AES\)](#) sert de point de départ aux réflexions sur le financement.

Objectifs de l'AES

En 2015, tous les cantons ont adhéré à l'accord. Depuis l'année scolaire 2015/2016, celui-ci constitue la base pour la détermination du montant des contributions cantonales aux filières de formation des ES. Le postulat de départ sur lequel repose cet accord est celui de l'égalité d'accès des étudiants aux filières de formation ES : les étudiants sont libres de décider dans quel canton ils souhaitent suivre une filière et les contributions cantonales versées aux filières équivalentes sont identiques dans toute la Suisse. Outre la compensation des charges entre les cantons et la coordination des offres, l'AES vise également à alléger la charge financière des étudiants.

Fonctionnement de l'AES

Les cantons prennent en charge (au moins) la moitié des coûts moyens pondérés de la formation d'un étudiant dans une ES (cf. calcul AES à l'annexe). Le montant des contributions peut atteindre 90 % en cas de filières de formation présentant un intérêt public majeur⁴. En outre, les cantons sièges peuvent soutenir les ES implantées sur leur territoire par des moyens supplémentaires, mais la forme de ce soutien varie selon les cantons et les prestataires publics et privés. Les contributions forfaitaires selon l'AES sont versées directement aux prestataires de formation⁵. La Conférence des cantons signataires décide des adaptations matérielles de l'AES⁶.

Évolution de la participation des pouvoirs publics

Les contributions cantonales couvrent en moyenne 68 % des coûts des ES. Avec 407 millions de francs, les ES représentaient en 2020 le deuxième plus gros poste de dépenses (13 %) des cantons dans le cadre de la formation professionnelle, derrière les écoles professionnelles (73 %). Depuis l'introduction de l'AES, les coûts nets des cantons sont passés de 320 millions de francs environ en 2014 à quelque 407 millions en 2020⁷. La Confédération participe au financement de manière indirecte dans le cadre de son soutien à la formation professionnelle dans son ensemble à hauteur de 25 % des coûts. Conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), elle verse des forfaits aux cantons pouvant entre autres servir à financer les filières de formation ES (cf. annexe).

2.2.2 Financement des filières de formation ES par des privés (taxes d'études)

Les taxes d'études couvrent en moyenne 28 % des coûts des filières de formation ES. Dans les domaines des arts, de la technique et de l'économie, les taxes d'études peuvent même représenter plus de la moitié des recettes des ES. Les taxes d'études s'élèvent en moyenne à 2300 francs par filière et par semestre, sachant qu'il peut y avoir des différences substantielles selon les prestataires de formation et les domaines⁸. Outre les étudiants, les employeurs participent également aux coûts des filières de formation ES, comme c'est le cas dans l'ensemble de la FPS. Ils participent donc de manière ciblée à la qualification d'une main-d'œuvre appropriée.

⁴ Cf. AES, [lien](#). Les domaines de la santé, du social ainsi que de l'agriculture et de l'économie forestière présentent un intérêt public majeur.

⁵ Cf. BSS (2022) : Rapport partiel 2, pp. 13/14, [lien](#).

⁶ La Conférence des cantons signataires se compose des directrices et des directeurs de l'instruction publique.

⁷ Cf. SEFRI (2022) : Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2020, [lien](#). Selon le canton, la part varie de 6 % à près de 20 % (BSS, Rapport partiel 2, p. 18).

⁸ Cf. BSS (2021) : Rapport partiel 1, pp. 45-49, [lien](#).

a) Contribution des étudiants

Les étudiants prennent en charge en moyenne 60 % des taxes d'études. Les étudiants ES sont pour la plupart au bénéfice d'un CFC ou d'une maturité professionnelle/spécialisée (resp. 83 % et 16 %), ont 28 ans au moment de l'obtention du diplôme et disposent de 5 années d'expérience professionnelle. 80 % des étudiants ES exercent un emploi pendant la formation (62 % en tant qu'employés et 37 % en tant que stagiaires) et 54 % suivent une formation à plein temps)⁹.

En comparaison avec les candidats aux examens fédéraux, les étudiants ES « sont plus jeunes, occupent moins souvent un emploi, sont plus souvent étudiants à plein temps, restent plus longtemps en formation et sont moins soutenus par les employeurs »¹⁰. Si on les compare aux étudiants HES, c'est exactement l'inverse. Par rapport à ces deux groupes, les étudiants ES sont nettement moins satisfaits de leur situation financière pendant la formation.

b) Contribution de l'employeur

Les employeurs prennent en charge environ 23 % des coûts occasionnés par les filières de formation ES (taxes d'études et autres). Selon le relevé le plus récent de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la participation des employeurs aux examens fédéraux est similaire¹¹.

2.3 Analyse du financement actuel et des solutions envisageables du point de vue des acteurs

BSS a examiné de manière approfondie les champs d'action et les mesures envisageables du point de vue des acteurs concernés qui ont été identifiés dans le cadre de l'étude d'econcept et les a représentés dans le tableau suivant. Les résultats seront discutés lors de la journée de travail, qui pourra également être l'occasion de proposer de nouvelles idées et approches.

⁹ Cf. BSS (2022) : Rapport partiel 1, pp. 37-40.

¹⁰ Cf. BSS (2021) : Rapport partiel 2, pp. 26-27.

¹¹ Cf. OFS (2022) : Conditions de formation dans la formation professionnelle supérieure, [lien](#).

Résumé (études d'econcept et de BSS)		
Mesures proposées par l'étude d'econcept	Analyse de BSS ¹²	Solutions proposées par BSS
Modification du statu quo : révision du financement cantonal des filières de formation ES ¹³	Absence de sécurité en matière de planification : Les tarifs changent régulièrement, autrement dit au début de la formation, les prestataires ne sont pas en mesure de fournir aux étudiants des renseignements sûrs concernant le montant des taxes d'études pour toute la durée de la filière. À l'heure actuelle, les tarifs sont examinés et/ou adaptés tous les deux ans.	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer les tarifs pour une période plus longue - Définir le taux de couverture des coûts pour une période plus longue - Fixer les tarifs au début des études
	Distorsions au niveau du relevé des coûts : Les prestataires soupçonnent que le calcul des coûts complets des ES publiques est lacunaire et que le relevé des coûts, et donc les tarifs, sont « faussés » (biaisés vers le bas). Toutefois, la première évaluation sommaire de BSS ne permet pas de confirmer cette thèse de manière évidente. Les cantons, eux, déplorent que les prestataires remplissent parfois les relevés des coûts de manière erronée.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les éventuelles distorsions des coûts effectifs lors du relevé de coûts - Mieux informer les prestataires en ce qui concerne le relevé des coûts (guide)
	Non-respect des formes d'enseignement et d'apprentissage indépendantes du lieu et de l'horaire : Les tarifs de ces nouvelles modalités d'apprentissage ne sont pas corrects, car ils sont calculés sur la base des leçons en présentiel.	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter la définition des leçons en présentiel en tenant compte de la numérisation croissante des formes d'enseignement et d'apprentissage
Adaptation du montant du financement : augmentation des subventions pour les frais d'études	L'influence des taxes d'études sur la décision d'entreprendre ou d'interrompre les études dépend de divers facteurs (filière de formation concrète, niveau de salaire effectif et attendu, région, études à temps partiel ou à plein temps). La demande s'inscrit dans un contexte où les taxes d'études des étudiants ES sont nettement plus élevées que les frais des cours préparatoires aux examens fédéraux ou les taxes d'études des HES. <ul style="list-style-type: none"> - Taxes d'études ES moyennes : 2300 francs / semestre¹⁴ - Taxes d'études moins élevées dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'économie forestière, ainsi qu'en Suisse romande Tous les acteurs interrogés n'ont pas jugé les taxes d'études fondamentalement trop élevées : ils dénoncent le « principe de l'arrosoir » et redoutent des effets d'éviction en matière de soutien des employeurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la charge financière des étudiants des HES et/ou des candidats aux examens professionnels fédéraux/examens professionnels fédéraux supérieurs

¹² Pour l'analyse du problème, cf. BSS (2022) : Rapport partiel 2, pp. 32-38 ; pour les solutions proposées, cf. BSS (2022) : Rapport partiel 2, pp. 40-51.

¹³ À noter qu'une adaptation matérielle – c'est-à-dire une adaptation du contenu - de l'AES nécessite une nouvelle ratification de l'accord par tous les cantons.

¹⁴ Taxes semestrielles HES : 800-1000 francs en moyenne ; frais des cours préparatoires EP/EPs : après déduction des subventions fédérales, les études ES coûtent environ deux fois plus qu'un cours préparatoire, à l'exception du domaine de la santé et du social (cf. BSS (2022) : Rapport partiel 2, pp. 24-25).

Changement de système :

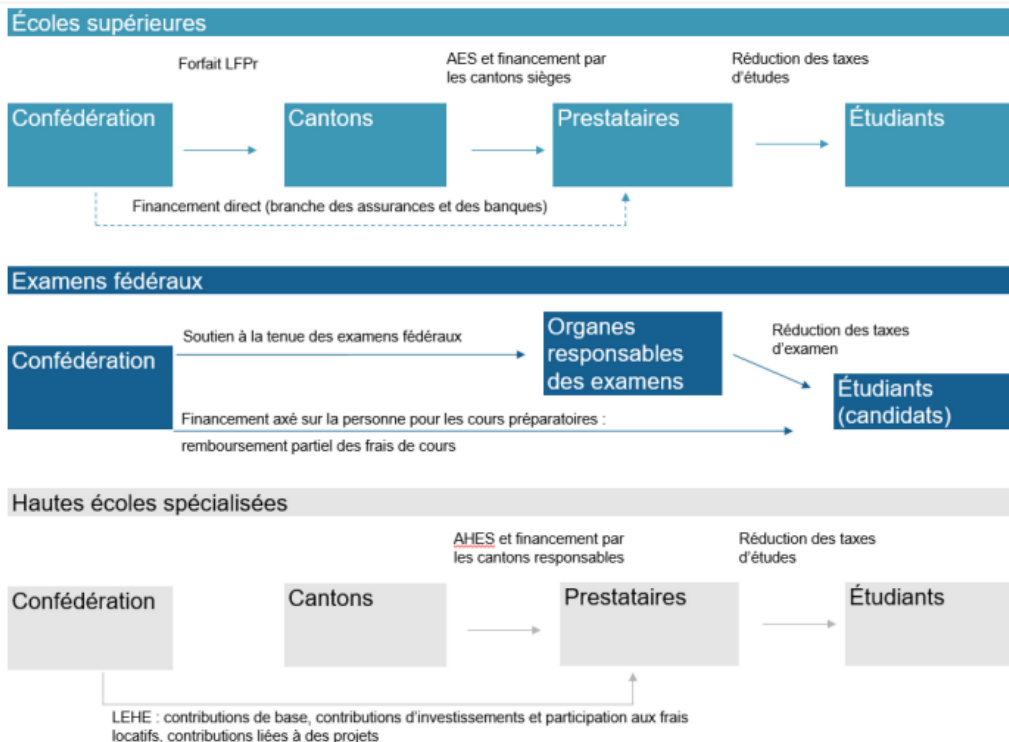
- Harmonisation du système de financement au sein de la FPS
- Alignement du système de financement sur celui des HES [complément BSS]

Le statu quo est globalement le mieux noté par les personnes interrogées par BSS.

Toutefois, environ la moitié de ces personnes se montre également ouverte à un changement de système. Ce constat résulte des réponses à la question de savoir si la logique de site de l'AES (contributions du canton de domicile) est encore viable avec l'émergence croissante de nouvelles formes d'enseignement (modalités indépendantes du lieu et de l'horaire) ou d'offres intercantionales¹⁵.

Les cantons privilégient une forme adaptée du financement axé sur la personne, tandis que les prestataires préféreraient un financement axé sur l'offre analogue à ce qui se fait dans le domaine des hautes écoles.

Comparaison des systèmes de financement



- Aucune des solutions proposées (« financement axé sur la personne » ou « financement axé sur l'offre ») ne remporte une majorité solide
- Évaluer les variantes sous l'angle des développements fondamentaux du système des ES

¹⁵ Cf. BSS (2021) : Rapport partiel 2, pp. 51.

Mesure proposée par BSS	Analyse de BSS	Solutions proposées par BSS
Renforcement des incitations à innover et amélioration de la rentabilité des ES	<p>Difficultés au niveau des investissements dans le développement de l'offre ES :</p> <p>Bien que les contributions étatiques garantissent actuellement l'exploitation, elles ne permettent pas toujours de financer les charges occasionnées par les investissements et les innovations dans le développement de l'offre ES. Les cantons décident en substance de la liberté d'utilisation des excédents. Dans certains cantons, cette situation peut conduire à de mauvaises incitations en ce qui concerne le taux de remplissage des classes ou la réduction des coûts¹⁶.</p>	<p>- Encourager les innovations et les investissements dans les offres ES</p> <p>Variantes :</p> <p>a) Donner la possibilité aux prestataires de formation de tous les cantons d'investir les éventuels excédents dans le développement des offres et de l'infrastructure correspondante (solution privilégiée par les prestataires)</p> <p>b) Financer les contributions d'investissement sur demande, dans le cadre de l'AES ou par des contributions supplémentaires de l'État (solution privilégiée par les cantons)</p>

¹⁶ Cf. BSS (2022) : Rapport partiel 2, p. 27/28.



3 Gouvernance

Dans le cadre de la journée de travail, la discussion sur la gouvernance abordera principalement le pilotage des offres de formation par les organes de l'État (Confédération et cantons) et la répartition des compétences dans ce contexte. En ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, l'étude d'econcept conclut que des mesures ne sont en principe pas nécessaires. Les personnes interrogées estiment que cette répartition des compétences est en général bonne à très bonne. Le partenariat de la formation professionnelle entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (Ortra) n'est pas contesté et la répartition des compétences est claire. L'orientation vers le marché du travail est garantie.

Dans l'étude d'econcept, ce sont avant tout les prestataires de formation qui expriment le souhait d'un élargissement de la gouvernance dans la perspective du partenariat de la formation professionnelle. Il convient de préciser ici que dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons et Ortra) ont créé une nouvelle structure de gouvernance permettant aux trois partenaires de collaborer de manière efficace et transparente, en associant largement l'ensemble des acteurs. La Commission tripartite de la formation professionnelle (CTFP)¹⁷ a ainsi été constituée afin de compléter le Sommet national annuel de la formation professionnelle et de servir d'interface entre les organes opérationnels et ce dernier. Quatre forums de dialogue garantissent en outre l'implication des acteurs au niveau opérationnel et favorisent l'échange direct entre eux ainsi qu'avec les membres de la CTFP¹⁸.

3.1 Statu quo dans le domaine de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

La Confédération régleme les ES et leurs diplômes (par la LFPr, l'OCM ES, l'approbation des plans d'études cadres et la reconnaissance des offres de formation) et participe indirectement au financement des filières de formation en versant des forfaits.

Les cantons exercent la surveillance des offres de formation reconnues. Ils concluent des conventions de prestations avec des prestataires de formation et peuvent gérer des écoles cantonales. La surveillance incombe au canton siège, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle, une ES proposant une filière dans plusieurs cantons se trouve confrontée à différents concepts de surveillance. En outre, les cantons sont compétents pour la mise en œuvre du financement des filières de formation.

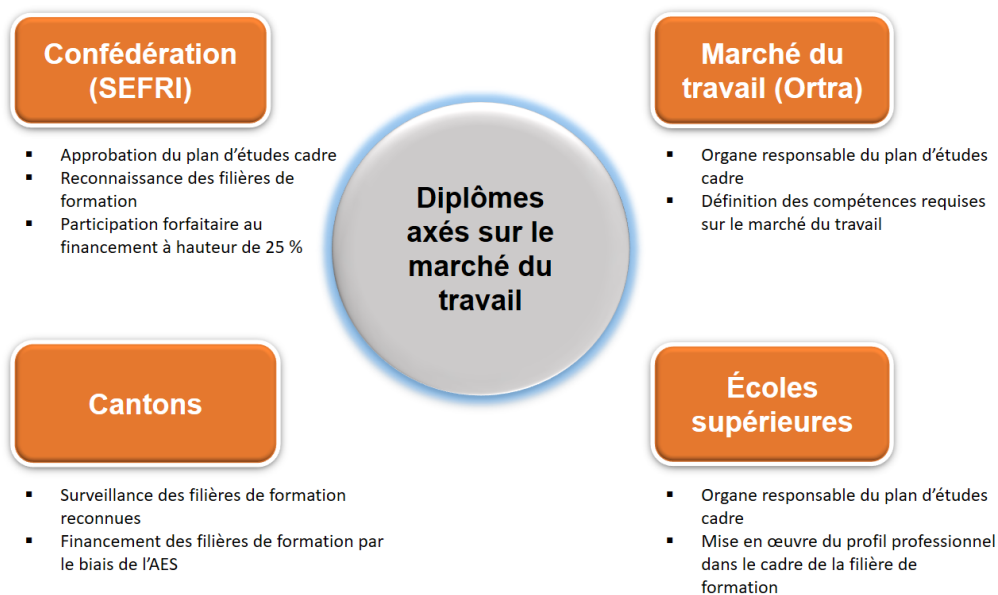
Les Ortra développent les plans d'études cadres en collaboration avec les prestataires de formation. Elles œuvrent en outre comme experts dans les procédures de reconnaissance et, une fois une filière reconnue, peuvent fournir des experts pour les procédures de qualification finales.

Les ES proposent des filières de formation ES. Elles développent les plans d'études cadres en collaboration avec les Ortra et garantissent par leur participation que ceux-ci pourront être mis en œuvre¹⁹.

¹⁷ La CTFP est composée des responsables de la formation professionnelle des partenaires sociaux représentés au Sommet national, du président et d'un membre de la CSFP ainsi que du chef de la division Formation professionnelle et continue du SEFRI.

¹⁸ Cf. CTFP, Organisation, [lien](#).

¹⁹ Cf. SEFRI (2021) : « Positionnement des écoles supérieures ». Rapport intermédiaire, p. 40 ; BSS (2022) : Rapport partiel 2, pp. 9-12.



3.2 Analyse, solutions envisageables et travaux en cours

Selon l'étude d'econcept, les personnes interrogées estiment de manière générale que la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est bonne. La mesure proposée par econcept concernant le développement de la gouvernance de la formation professionnelle est par conséquent formulée de manière générale.

De nombreux points critiqués dans l'étude d'econcept ont déjà été traités. La Commission Écoles supérieures de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) créée en janvier 2021 par les cantons se charge des tâches des cantons et de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et développe des ébauches de solution aux problèmes identifiés dans les études²⁰.

²⁰ Pour de plus amples informations sur la Commission Écoles supérieures, [lien](#).

Mesure demandée par l'étude d'econcept	Analyse par econcept ²¹ et BSS ²²	Solutions proposées
Développement de la gouvernance de la formation professionnelle	<p>Les ES ne sont pas suffisamment intégrées dans les structures du partenariat de la formation professionnelle.</p>	<p>Les prestataires des ES sont actuellement représentés au sein du forum de dialogue « Prestataires de la formation et de la formation continue ».</p> <p>La création d'un forum de dialogue propre à la FPS ou aux ES permettrait par exemple de renforcer l'intégration des ES dans les structures du partenariat de la formation professionnelle. Cette solution a déjà été proposée lors de la journée de travail du mois de mai dans le cadre de la collaboration entre les acteurs de la FPS.</p> <p>Un tel forum de dialogue permettrait en outre de renforcer la collaboration avec les acteurs de la formation professionnelle initiale, les cantons et les autres partenaires de la formation professionnelle.</p>
	<p>La répartition des compétences entre cantons, Confédération et Ortra est appropriée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestataires perçoivent un conflit de rôles dans les cantons, qui sont chargés de la surveillance tout en étant responsables de leurs propres ES et HES²³. - Les prestataires perçoivent un conflit de rôles chez les Ortra qui sont également responsables d'autres offres de formation. 	--
	<p>L'hétérogénéité cantonale en matière de surveillance doit être réduite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestataires de formation – en particulier les prestataires implantés dans plusieurs cantons – souhaitent davantage de directives à l'échelle nationale et déplorent le caractère hétérogène de la surveillance dans les différents cantons 	<p>Les cantons ont reconnu le problème. La Commission Écoles supérieures de la CSFP a élaboré une recommandation concernant des standards minimaux uniformes en matière de surveillance, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2022²⁴.</p>

²¹ Econcept (2020) : Rapport final, pp. 80-81 et pp. 110-111.

²² Pour l'analyse du problème, cf. BSS (2022) : Rapport partiel 2, pp. 30-32 ; pour les solutions envisageables, cf. BSS (2022). Rapport partiel 2, pp. 39-40.

²³ LU, OW, NW et SZ disposent uniquement d'ES privées, alors que JU, NE et TG disposent, eux, uniquement d'ES publiques. AI, AR et UR ne disposent d'aucune ES.

²⁴ CSFP (2022): Recommandation concernant la surveillance des écoles supérieures. Standards minimaux pour la surveillance cantonale des écoles supérieures, [lien](#).

	<p>Les interfaces entre la Confédération et les cantons dans les domaines de la surveillance et de la reconnaissance doivent être clarifiées.</p>	<p>La Commission Écoles supérieures de la CSFP a été chargée d'éliminer les doublons dans les tâches de surveillance entre les cantons et la Confédération et d'ajuster le rythme de la surveillance cantonale en fonction des procédures de reconnaissance et de vérification de la reconnaissance de la Confédération²⁵.</p>
	<p>Absence d'équivalence fiscale Les personnes interrogées certifient l'existence de ce problème, car les nombreuses compétences de la Confédération ne coïncideraient pas avec sa participation financière aux filières de formation ES. La Confédération participe aux coûts totaux de la formation professionnelle à hauteur de 25 %, indépendamment de ses compétences dans les différents domaines concernés²⁶.</p>	

²⁵ CSFP (2021) : Mandat CES, [lien](#).

²⁶ Cf. BSS (2018) : Financement de la formation professionnelle, [lien](#).

4 Questions en vue de la préparation de la 4^e journée de travail

4.1 Points à discuter en lien avec le financement

1. Les participants partagent-ils les objectifs du financement des ES décrits au chap. 2.1 ? Y a-t-il des compléments à apporter ?
2. Les participants partagent-ils l'avis selon lequel un changement de système de financement n'est pas indiqué tant que le système ES ne fait pas l'objet d'un changement fondamental (reconnaissance des filières de formation) ?

Concernant le tableau au chap. 2.3 :

3. Les mécanismes de l'AES doivent-ils être adaptés et, si oui, lesquels ?
4. Les étudiants doivent-ils bénéficier de davantage d'allègements et, si oui, par quels moyens ?
5. L'État doit-il mettre en place des incitations afin de pousser les ES à innover et, si oui, lesquelles ? Des collaborations entre ES sont-elles envisageables à cette fin ?

4.2 Points à discuter en lien avec la gouvernance

1. Les participants partagent-ils l'avis selon lequel la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est appropriée ?

Concernant le tableau au chap. 3.2 :

2. Compte tenu des travaux déjà réalisés par la Commission Écoles supérieures (cantons) en collaboration avec la Confédération, que pensent les participants de la nécessité d'agir en matière de répartition des compétences et d'interfaces entre la Confédération et les cantons ?
3. Existe-t-il des conflits de rôles au sein des cantons ou des Ortra (dans la mesure où ils agissent également en tant que prestataires de formation) et, si oui, comment les résoudre ?
4. Quels sont les acteurs et les thèmes qu'un forum de dialogue spécifique (CTFP) devrait réunir afin que les écoles supérieures puissent faire valoir leur point de vue de manière ciblée et qu'un échange fructueux puisse se mettre en place²⁷ ?

²⁷ Cf. à ce sujet SEFRI (2021) : Systématisation de la structure de gouvernance de la formation professionnelle, p. 13 à 15, [lien](#).

5 Annexe

Calcul AES

Relevé des coûts complets : le relevé des coûts complets des filières de formation, qui a lieu tous les 2 ans, constitue la base du calcul des tarifs. Les coûts complets sont établis par les prestataires de formation, avant de faire l'objet d'une mise au net et d'un plafonnement par le secrétariat AES.

- **Mise au net** : pour les filières de formation dont les coûts d'infrastructure relevés sont inférieurs à 10 % des coûts totaux, les coûts d'infrastructure sont complétés à hauteur de 15 % des coûts totaux.
- **Plafonnement du nombre de cours présentiels par étudiant et par an** :

Nb. max. de cours présentiels par filière (= moitié du modèle) / nb. semestres standard / 2*

Taille de classe minimale (18)

En 2019, 64 % des filières de formation ont été plafonnées.

Calcul du tarif : un tarif (contribution AES) est calculé pour chaque filière de formation ; il couvre 50 % des coûts plafonnés (90 % en cas d'intérêt public majeur). Une filière de formation correspond à une orientation et elle est différenciée selon si elle est dispensée à plein temps ou à temps partiel.

- Tarif par semestre : coûts plafonnés par semestre et par étudiant multipliés par 50 % et arrondis à 100 francs.
- Tarif par filière de formation : tarif par semestre multiplié par le nombre de semestres standard.
- S'il y a plusieurs filières de formation par orientation, on utilise la moyenne pondérée.
- À partir des années 2019/2020, le tarif fait l'objet d'un lissage basé sur le tarif moyen des trois derniers relevés des coûts.

Fixation des tarifs : les tarifs sont adoptés par la Conférence des cantons signataires après nouvelle vérification de leur plausibilité et clarification des éventuelles questions auprès des cantons et des prestataires de formation.

Tarifs actuels : pour les années 2021/2022 et 2022/2023, les tarifs sont compris entre 1800 et 7000 francs ; pour les filières de formation présentant un intérêt public majeur, ils se situent entre 3400 et 13 100 francs.

Contributions des cantons sièges : l'AES dispose que les cantons sièges doivent verser, pour leurs propres étudiants, des contributions au moins équivalentes à celles prévues par l'AES. Les contributions des cantons sièges aux prestataires privés et publics varient :

- prestataires privés : tarif AES (exceptions : GR, SH, TI, VS ; pas d'ES (privée) : JU, NE, TG, AI, AR, UR) ;
- prestataires publics : tarif AES (SG, ZG), budget global (AG, BS, GE, GL, GR, JU, NE, SO), financement supplémentaire (SH, VD, VS, BE, TI, TG) ; pas d'ES (cantonale) : LU, OW, NW, SZ, AI, AR, UR.

* modèle : 3600 h ou 5400 h

Subventions fédérales aux cantons en faveur du financement de la formation professionnelle

La Confédération participe au financement de la formation professionnelle à hauteur de 25 % des coûts totaux. Elle finance les filières de formation ES de manière indirecte par le biais des forfaits versés aux cantons. Les cantons décident eux-mêmes de l'utilisation des contributions forfaitaires (cf. les catégories de coûts dans la partie bleue ci-après).

<p>Subventions fédérales aux cantons</p> <p>Forfaits versés aux cantons ; développement de la formation professionnelle ; prestations particulières d'intérêt public (art. 54 et 55 LEPF)</p> <p>779,1</p>	<p>Dépenses de la Confédération</p> <p>950,2</p>	<p>Dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle</p> <p>Examens fédéraux et filières ES ; financement axé sur la personne ; développement de la formation professionnelle ; prestations particulières d'intérêt public ; HEFP ; recherche sur la formation professionnelle et dépenses de matériel pour la formation professionnelle</p> <p>171,0</p>
+		
<p>Coûts nets de la formation professionnelle cantonale (y c. les subventions fédérales, 779,1)</p>		
<p>Préparation à la formation initiale 236,2</p>		
<p>Écoles professionnelles 2527,6</p>		
<p>Cours interentreprises 115,6</p>		
<p>Procédures de qualification (degré secondaire II) 84,0</p>		
<p>Écoles supérieures 407,5</p>		
<p>Formation des responsables de la formation professionnelle 8,3</p>		
<p>Formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires à des examens fédéraux 67,9</p>		
<p>Projets et subventions en faveur de prestations particulières 8,7</p>		
=		
<p>Coûts de la formation professionnelle assumé par les pouvoirs publics 3626,7</p>		

Sources: Comptes d'État de la Confédération et Relevés des coûts de la formation professionnelle cantonale 2020.